

Conseil d'administration du 7 novembre 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-30
**APPROBATION DE LA DEMATERIALISATION DU BULLETIN DE PAIE DES
PERSONNELS DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 18 octobre 2024, s'est tenu le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 8, R331-23, R331-38, R331-40 et R331-41 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 193 1-2-3 ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu le décret n° 2022-1446 du 21 novembre 2022 fixant les modalités d'utilisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur du parc national de forêts,

DECIDE

Article 1 :

La dématérialisation du bulletin de paie des personnels du Parc national de forêts est approuvée dans les conditions fixées par le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Article 2 :

L'adhésion à l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) du Parc national de forêts est approuvée en vue de la mise à disposition et de la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des personnels de l'établissement.

Article 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

Article 4 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Salives, le 7 novembre 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

